

## Délibérations du 24 juin 2022

La Commission Formation et Vie Universitaire s'est tenue en présentiel.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, en sa séance du **vendredi 24 juin 2022, 9h**, en salle du Conseil, bâtiment Bélénos (BDR)

Sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-Présidente formation, orientation et insertion professionnelle.

**Vu** le code de l'éducation, article L712-6-1 ;

**Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration le 27 avril 2018 ; modifiés en séance du 20 septembre 2019 et du 10 décembre 2021

### Prend les délibérations suivantes :

Membres : 37 en exercice

Quorum : 19

Présent.es et représenté.es en début de séance : 23

Étaient présent.es :

**Collège A** : Marie DESPRES-LONNET, Martine SEVILLE, Jean-Yves AUTHIER, Emilie VAYRE, Vincent DI ROCCO, Isabelle BOEHM

**Collège B** : Marie-Karine LHOMMÉ, Pascale COLLIOT

**Collège BIATSS** : Eve ROTHBERG, Stéphane RICHARD, Hervé BRUNI

**Personnalités extérieures** :

**Usagers/ères** : Quentin LAURISSE, Thomas COUDURIER, Sam TROUILLOU, Rivka BENZAZON, Clémence FROGER

**Représenté.es** : Valérie HAAS, Alexandre QUIQUEREZ, Tanguy LEROY, Erica DUMONT, Flora PULCE, Marie BAREILLE, Ninon CHARLES

**Invité.es** : Arnaud DE LA ROCHETTE DE ROCHEGONDE, Catherine LEROUX, Eva KERHARO, Hervé ROZIER, Sébastien VALIN, François BARRIERE

**Invité.es permanent.es** : Cathy LOBRY, Valérie DESPRAT, Marielle PIERRON, Stéphane CHARIGNON

## INFORMATIONS ET ECHANGES

### 02 – Actualités de l'établissement

#### Annulation de l'obligation d'une certification en langue anglaise :

Depuis un décret du 3 avril 2020, les étudiant.es en Licence, BTS ou DUT étaient soumis.es à l'obligation d'obtenir une certification en langue anglaise. Cette obligation a été levée par un arrêté du Conseil d'Etat datant du 7 juin 2022.

#### Motion de l'UNEF :

L'UNEF pointe une aggravation des conditions d'études et d'existence des étudiant.es, le manque de moyens donnés aux universités et la sélection en Master. L'UNEF se positionne contre le nouveau règlement des études, notamment sur le contrôle continu intégral et la mise en place des blocs de connaissances et de compétences.

### 03 – Mesure temporaire d'interdiction d'accès prononcée à l'encontre d'un étudiant

En application de l'article R712-8 du code de l'éducation, le CAC doit être informé des mesures d'interdiction d'accès aux locaux prises à l'encontre des usagers. Ce point est transféré au CAC.

## ADOPTIONS

### REGLEMENT GENERAL DES ETUDES - 2022-2026

#### 01 – Règlement général des études - 2022-2026

Ce règlement général des études 2022-2026 a fait l'objet de groupes de travail, a été présenté lors des CFVU du 13 mai 2022 et du 30 mai 2022 et a été mis à disposition des élu.es de la CFVU pour le lire et le retravailler. Présentation dans les documents ce jour d'une version du syndicat étudiant GAELIS.

**Les points suivants ont fait l'objet d'échanges ou de modifications en séances :**

#### **Redoublement en Licence - Autorisation à composer en année supérieure :**

- Maintien des règles du précédent règlement
- Passage de L1 en L2 si l'étudiant.e a obtenu un minimum de 48 ECTS et sur décision du jury (75% de réussite pour les étudiant.es bénéficiant de ce dispositif L1 / L2)
- Passage de L2 en L3 si l'étudiant.e a obtenu un minimum de 48 ECTS et sur décision du jury (50% de réussite pour les étudiant.es bénéficiant de ce dispositif L2 / L3)
- Aucun aménagement d'emploi du temps pour les enseignements ou pour les examens ne sera proposé

#### **Redoublement en Master :**

- En M1 premier redoublement de droit, second redoublement sur demande adressée au jury
- En M2 dès le premier redoublement une demande doit être adressée au jury

**Modalités de contrôle des connaissances et des compétences :** un nouvel outil de récolte des MCCC est en cours de finalisation, les maquettes doivent être totalement modélisées pour son utilisation, cet outil permettra de mettre en avant d'éventuelles dérogations au présent règlement.

**Contrôle continu intégral :** les formations qui souhaitent appliquer le contrôle continu intégral doivent présenter une demande argumentée qui sera examinée par la CFVU.

**Absences justifiées ou injustifiées :** définition des règles décrites au point 6. Régimes des études > 6.1 Régime général concernant l'assiduité aux séances d'enseignement sur site et en ligne. L'assiduité est obligatoire.

#### **Examens terminaux session 2, deux propositions sont faites :**

- Proposition 1 : seule la note de session 2 est conservée (objectif pédagogique de revalorisation de la session 2)
- Proposition 2 : la meilleure des deux notes de session 1 ou session 2 est conservée
- Décision des élu.es de garder la proposition 2 (la meilleure des 2 notes est conservée)

#### **Remarques des élu.es :**

- Quels sont les droits et devoirs des étudiant.es inscrit.es dans les « campus connectés » ? Ce sont des étudiant.es sous convention qui ne sont pas dans le périmètre du présent règlement.
- Les élu.es signalent une différence entre les modalités de tenue des examens cadrées en présentiels et peu encadrées en distanciel. Cette question fait l'objet de réflexion et de travail.

## **Présentation du règlement général des études 2022-2026.**

Le règlement général de scolarité fixe le cadre de la formation et de l'évaluation des acquis. Il énumère les droits et devoirs des étudiant.es, en précisant notamment les obligations de scolarité et le déroulement des études.

### **Que comporte le règlement général de scolarité 2022-2026 ?**

#### **Ce règlement est divisé en 14 Chapitres et 12 annexes :**

1. Informations générales
2. Inscription administrative
3. Inscription pédagogique
4. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences
5. Type d'évaluation des examens
6. Régimes des études
7. Validation des crédits
8. Dispositions particulières
9. Comportements inappropriés
10. Fraudes aux examens
11. Reconnaissance de l'engagement des étudiant.es
12. Activités physiques et sportives
13. Expérience en milieu professionnel
14. Mobilité internationale

Annexe 1 - Charte de fonctionnement des conseils de perfectionnement

Annexe 2 - Régime spécial d'étude

Annexe 3 - Période de césure

Annexe 4 - Valorisation de l'engagement des étudiant.es

Annexe 5 - Règlement du SUAPS

Annexe 6 - Règlement intérieur de la formation tout au long de la vie

Annexe 7 - Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Annexe 8 - Dispositions en faveur des étudiant.es en situation de handicap

Annexe 9 - Règlement des études en DAEU

Annexe 10 - Règlement des études de l'IUT

Annexe 11 - Charte des sportifs de haut niveau

Annexe 12 - Charte des artistes de haut niveau

#### **Présentation de 8 des 12 annexes (les annexes manquantes seront présentées lors de prochaines CFVU) :**

- **Annexe 1 - Charte des conseils de perfectionnement** : vise à préciser les périmètres d'intervention des Conseils de perfectionnement, leurs missions, leur composition et leurs modalités de fonctionnement.

- **Annexe 2 - RSE** : le régime spécial d'études permet aux étudiant.es de bénéficier de dispense d'assiduité partielle ou totale, sur un semestre ou une année de formation. Le statut de RSE n'est applicable qu'aux étudiant.es en Formation Initiale et ne peut être accordé aux étudiant.es en Formation Continue ou en Apprentissage.

- **Annexe 3 - Période de césure** : dans le cadre de la mise en œuvre d'une période de césure au bénéfice des étudiant.es de l'Université Lumière Lyon 2, cette annexe précise la procédure qui est mise place.

- **Annexe 6 - Règlement interne SCFC** : ce règlement constitue une déclinaison du règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 visant à préciser les éléments propres au domaine de la formation professionnelle tout au long de la vie.

- **Annexe 9 - Règlement des études du DAEU** : conformément au Décret 94-684 du 3 août 1994 et à l' Arrêté ministériel du 3 août 1994, relatifs au Diplôme d' Accès aux Études Universitaires, l'Université Lumière Lyon 2, dans le cadre de sa participation à la promotion sociale et professionnelle, propose à toute personne non titulaire du Baccalauréat ou d'un titre équivalent, sous réserve de satisfaire aux conditions d'inscription ci-dessous, une préparation au Diplôme d' Accès aux Études Universitaires (D.A.E.U.), option A (littéraire).

La préparation à ce diplôme est assurée par le Département de Formation Continue de l'Unité de Formation et de Recherche Lettres, Sciences du Langage et Arts.

- **Annexe 10- Règlement de scolarité BUT** : la formation proposée à l'IUT s'appuie sur la complémentarité entre enseignement à l'Université et activités en entreprise. Cela conduit aux spécificités décrites dans ce règlement.

- **Annexe 11 - Charte du Sportif de Haut Niveau** : cette charte a pour but essentiel de rendre compatible la pratique sportive de haut niveau et la poursuite d'études supérieures. Cela permet de garantir à ces pratiques le niveau d'exigence requis par l'Université.

- **Annexe 12 - Charte de l'étudiant.e artiste de haut niveau - EAHN** : la reconnaissance du statut Étudiant.es Artistes de Haut Niveau (EAHN) a pour objectif de permettre à ces étudiant.es de mener à bien simultanément une carrière artistique et des études universitaires et de valoriser cette dualité.

|  | Pour | Contre | Abst | NPPV |
|--|------|--------|------|------|
| Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : <b>23</b><br>Vote 01 – <b>Adoption</b> | 18   | 2      | 3    | 0    |

#### DESIGNATION D'UN.E REPRESENTANT.E ETUDIANT.E A L'INSTANCE PREPARATOIRE

##### 04 – Désignation d'un.e représentant.e étudiant.e à l'instance préparatoire

Suite au départ d'un.e représentant.e étudiant.e, Matéo CHICHET (Solidaires étudiant.es : contre les inégalités et la précarité) et en référence aux statuts de l'Université Lumière Lyon 2 en vigueur - Article 31 : instance préparatoire de la CFVU », désignation d'un.e représentant.e étudiant.e à l'instance préparatoire de la CFVU : aucune candidature, ce point est reporté à la CFVU du 8 juillet 2022.

|  | Pour | Contre | Abst | NPPV |
|--|------|--------|------|------|
| Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : <b>Non voté</b><br>Vote 02 – <b>Non voté</b> | /    | /      | /    | /    |

#### LISTE DES ENSEIGNEMENTS D'OUVERTURE

##### 05 – Liste des enseignements d'ouverture

Ce point est reporté à la CFVU du 8 juillet 2022

|  | Pour | Contre | Abst | NPPV |
|--|------|--------|------|------|
| Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : <b>Non voté</b><br>Vote 03 – <b>Non voté</b> | /    | /      | /    | /    |

#### BILAN ENGAGEMENT ETUDIANT 2021/2022 ET EVOLUTION DU DISPOSITIF ANNEE UNIVERSITAIRE 2022/2023

**06 – Bilan Engagement étudiant 2021/2022 et évolution du dispositif année universitaire 2022/2023**

Ce point est reporté à la CFVU du 8 juillet 2022.

|  | Pour | Contre | Abst | NPPV |
|--|------|--------|------|------|
| Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : <b>Non voté</b><br>Vote 04 – <b>Non voté</b> | /    | /      | /    | /    |

**MCC**

**07 – MCC**

**Présentations de MCC 2016-2020** liées à des recours pour le parcours Master 2 Psychopathologie clinique psychanalytique de l'Institut de Psychologie. Les élu.es signalent une augmentation de ce type de procédures.

**Présentation de MCC 2021-2022** UFR ASSP L3 MIASHS IDS : régularisation suite à une erreur de calcul.

**Présentation de MCCC 2022-2026 :**

**UFR Langues :**

- M1 MEEF Anglais
- M1 MEEF Arabe
- M1 MEEF Espagnol
- M1 MEEF Chinois
- M2 MEEF Anglais
- M2 MEEF Arabe
- M2 MEEF Espagnol

**UFR SEG :**

- M1 MEEF CAPET
- M1 MEEF SES
- M2 MEEF CAPET
- M2 MEEF SES - 22-26

**UFR LESLA :**

- M1 MEEF Education musicale et chant choral
- M1 MEEF Lettres Classiques
- M1 MEEF Lettres modernes
- M2 MEEF Education musicale et chant choral
- M2 MEEF Lettres Classiques
- M2 MEEF Lettres modernes

**UFR T&T :**

- M1 MEEF HIST-GEO
- M2 MEEF HIST-GEO

|   |             |               |             |             |
|---|-------------|---------------|-------------|-------------|
| <b>ISPEF :</b>  |             |               |             |             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- M1 MEEF ISPEF - PE</li> <li>- M2 MEEF ISPEF - PE</li> </ul>  |             |               |             |             |
| Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : <b>21</b><br>Vote 05 – <b>Adoption</b>  | <b>Pour</b> | <b>Contre</b> | <b>Abst</b> | <b>NPPV</b> |
|   | <b>20</b>   | <b>0</b>      | <b>1</b>    | <b>0</b>    |
| <b>REGIMES TRANSITOIRES</b>   |             |               |             |             |
| <b>08 – Régimes transitoires</b>  |             |               |             |             |
| <b>Présentation des régimes transitoires vers la nouvelle offre de formation 2022-2026 :</b>  |             |               |             |             |
| <b>Institut de Psychologie :</b>  |             |               |             |             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Licence accès santé Sciences cognitives</li> <li>- Licence Psychologie</li> <li>- Licence Sciences cognitives</li> </ul> |             |               |             |             |
| <b>ISPEF :</b>  |             |               |             |             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Licence Sciences de l'éducation</li> </ul>   |             |               |             |             |
| <b>ICOM :</b>   |             |               |             |             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Licence 1 2 3 Info-com</li> <li>- M2 BIBD jour</li> <li>- M2 BIBD soir</li> </ul>  |             |               |             |             |
| Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : <b>19</b><br>Vote 06 – <b>Adoption</b>  | <b>Pour</b> | <b>Contre</b> | <b>Abst</b> | <b>NPPV</b> |
|   | <b>16</b>   | <b>0</b>      | <b>3</b>    | <b>0</b>    |

Fait à Lyon, le 29 juin 2022

**Marie-Karine LHOMMÉ**  
Vice-Présidente formation, orientation et insertion professionnelle

